

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-10-17-00017

Décision n°2024.139 portant délégation de
signature CH de Pont-L'évêque

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2024.139 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque portant mise à disposition de **madame Florence FORGET**, en date du 15 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque portant mise à disposition de **madame Angelina LEFORT**, en date du 11 avril 2018,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque portant mise à disposition de **madame Anne-Lise COME**, en date du 30 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R 2322-4 du Code de la commande publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant

à :

Madame Anne-Lise COME, directrice déléguée de site du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux. En cas d'absence ou d'indisponibilité de **madame Anne-Lise COME**, délégation est donnée à **madame Angéline LEFORT**, adjoint des cadres.

à :

Madame Florence FORGET, pharmacienne du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque pour les dispositifs médicaux et médicaments. En cas d'absence ou d'indisponibilité de **madame Florence FORGET**, délégation est donnée à **madame Angéline LEFORT**, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 2 : Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

AY

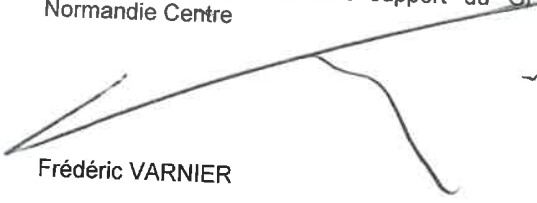
Article 3 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Pont-l'Évêque et celui du CHU Caen Normandie, et transmise au trésorier principal de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à la connaissance des tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 17 octobre 2024

Directeur général du CHU Caen Normandie,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre



Frédéric VARNIER